



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2011/33

Le 26 octobre 2011

La Cour n'épargne aucun effort pour répondre aux attentes de la communauté internationale et s'acquitter avec diligence de la mission qui lui a été confiée, déclare le président de la CIJ devant l'Assemblée générale des Nations Unies

LA HAYE, le 26 octobre 2011. S. Exc. M. le juge Hisashi Owada, président de la Cour internationale de Justice (CIJ), l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré aujourd'hui devant l'Assemblée générale des Nations Unies que «[l]a Cour ... n'épargn[ait] aucun effort pour répondre aux attentes de la communauté internationale et s'acquitter avec diligence de la mission qui lui a[vait] été confiée».

«[L]'augmentation notable du nombre d'affaires portées devant la Cour a conduit celle-ci à adopter un rythme de travail particulièrement soutenu», a ajouté le président.

Le président Owada s'adressait aux représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à New York à l'occasion de la présentation par la Cour de son rapport pour la période allant du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011.

Au cours de son discours devant l'Assemblée générale, le président Owada a, comme le veut la tradition, donné un aperçu des activités judiciaires de la Cour. Au cours des douze derniers mois, la Cour a rendu de nombreuses décisions dans des affaires «concerna[nt] des Etats de toutes les régions du monde et couvra[nt] un très large éventail de questions juridiques», a-t-il indiqué, avant de résumer brièvement ces procédures, dans l'ordre chronologique de leur inscription au rôle général de la Cour.

Le président de la Cour a également souligné que «[p]endant les trois années de [s]a présidence, la Cour ne s'[était] jamais trouvée saisie de moins de 15 affaires. C'est d'ailleurs là le nombre moyen d'affaires inscrites à son rôle au cours des dix dernières années — jusqu'à 28 affaires ayant été pendantes devant elle.»

Le président Owada a ensuite indiqué que «les questions de fond sur lesquelles la Cour [était] appelée à se prononcer couvr[ai]ent un champ toujours plus vaste, chaque affaire présentant ses particularités, tant sur le plan juridique que sur le plan factuel». Il a ajouté que «des procédures incidentes — allant des exceptions préliminaires aux demandes à fin d'intervention et aux requêtes en interprétation en passant par les demandes en indication de mesures conservatoires — v[enai]ent fréquemment se greffer sur les procédures principales[, que l]a Cour [était] donc sans cesse amenée à traiter plusieurs affaires en même temps, et [que] les délais entre la clôture de la procédure écrite et l'ouverture de la procédure orale [avaient] tendance à se raccourcir».

«En un temps où le destin des Etats et celui des peuples ne connaissent plus de frontières, je suis sincèrement convaincu que l'avenir de nos sociétés dépendra de leur pleine adhésion aux

principes du droit international», a-t-il déclaré, ajoutant : «La Cour internationale de Justice, gardienne de ce dernier, est fière du rôle central qui est le sien dans ce contexte de mondialisation croissante.»

«J'espère que les Etats Membres continueront de faire appel à la Cour internationale de Justice pour les aider à régler pacifiquement leurs différends et qu'ils seront toujours plus nombreux à accepter sa juridiction, soit en faisant une déclaration au titre du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, soit en signant l'un des multiples traités multilatéraux qui contiennent aujourd'hui une clause compromissoire conférant compétence à la Cour pour les différends ayant trait à leur interprétation ou à leur application», a conclu M. Owada.

*

Le texte intégral du discours du président de la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le rapport de la Cour pour l'année judiciaire 2010-2011, sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org), à la rubrique «La Cour» (cliquer sur l'onglet «Présidence» et/ou sur l'onglet «Rapports annuels»).

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission consistant, premièrement, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, deuxièmement, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle est assistée par un Greffe, son secrétariat international, dont l'activité revêt, d'une part, un aspect judiciaire et diplomatique et, d'autre part, un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction civile uniquement ouverte aux Etats (au contentieux) et à certains organes et institutions du système onusien (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (CPI, la première cour pénale internationale permanente créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organisation judiciaire indépendante composée de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA), institution indépendante créée en 1899.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)